

On s'abonne au bureau du Journal, rue de l'Ange, n° 627, où les lettres et envois doivent être adressés franc de port.

PRIX DE L'ABONNEMENT :
(Par trimestre.)

Pour Namur. 4 fl. 50 c.
Pour les autres villes. 5 20

COURRIER

DE LA SAMBRE.

INSERIONS ET AVIS.
Prix par ligne d'impression, 10 cents.

Avis aux abonnés.
Les abonnements commencent à toutes les époques, mais doivent être terminés le 1^{er} de mars, juin, septembre et décembre.

N° 453.

VENDREDI.

16 SEPTEMBRE 1831.

INTERIEUR.

BRUXELLES, 14 septembre.

LE MÉMOIRE DU GÉNÉRAL DAINE.

2^e ARTICLE.

Le général Daine ne ménage guère dans son mémoire le colonel L'Olivier, du 11^e de ligne; les faits qu'il rapporte à sa charge sont d'une nature tellement grave, que nous ne croyons pouvoir nous dispenser de les rapporter, non pas afin de faire naître un stérile scandale, mais afin de provoquer des explications, qui, si elles établissaient la vérité des allégations du général, devraient forcer le gouvernement à écarter de l'armée ce colonel. D'abord, si l'on en croit le général Daine, le colonel ne s'était pas opposé à ce que son régiment abandonnât ses sacs, dans la marche sur Kermpt, et lorsque Daine lui en fit de vifs reproches, il se contenta de hausser les épaules. Ensuite, le 8 août, il reçut du colonel la lettre suivante :

Ce 8 août 1831.

Mon général,

Quelque soit mon désir de coopérer plus long-temps au salut de la patrie, j'en suis privé, mon général, par mon état de maladie; une année entière de soins et de veilles ont anéanti mes facultés physiques et la fluxion de poitrine dont je suis atteint ainsi que le mal que j'endure quand je suis trop long-temps à cheval, exigent des soins que je ne puis me procurer que par le repos; j'ai donc l'honneur de vous informer que j'ai remis le commandement de mon régiment au major Brener, et vous prie de permettre que je me rende à Liège à mon dépôt pour y rétablir ma santé s'il est possible, et dans le cas contraire demander la pension due à mes services.

J'ai l'honneur de vous saluer avec le plus profond respect,
Était signé, L'Olivier.

A monsieur le général de division Daine, commandant l'armée de la Meuse.

Le général fit la réponse ci-jointe :

Hasselt, 8 août, à huit heures du matin.

Monsieur le colonel,

Je vous accorde la permission que vous me demandez, de rentrer à votre dépôt à Liège; je vous laisse en face de vous-même, et de l'armée qui appréciera la conduite d'un officier supérieur qui demande à se retirer le jour où l'ennemi paraît vouloir livrer bataille. Si cette position n'a rien qui vous répugne, partez!

Le général de division commandant l'armée de la Meuse,
Était signé, Daine.

Ensuite quand il eut été décidé à Liège que l'armée marcherait sur Tirlemont, le colonel du 11^e demanda encore la permission de rester en dépôt, afin de réorganiser son régiment qui, disait-il, n'était plus que de 800 hommes. Et le lendemain il fut constaté que les 3 bataillons du 11^e étaient au complet.

— Voici maintenant un extrait d'une lettre adressée au régent par le général Daine, le 31 mars.

« Des troubles récents ont nécessité l'envoi à Liège de deux bataillons et de deux autres à Bruxelles, de sorte qu'il ne m'en reste plus que quatre, avec deux escadrons du 1^{er} régiment de chasseurs, une compagnie de lanciers et une forte batterie attelée, commandée par le capitaine Blondeau. Voilà l'effectif de l'armée de la Meuse, car il serait difficile de compter sur les volontaires du général Mellinet que l'on organise. L'on exigera peut-être beaucoup de mon expérience et de ma réputation avec des moyens si exigus; on me promet de renforcer mon armée, on m'annonce, depuis 4 à 5 jours, l'envoi de nouveaux bataillons, de plusieurs escadrons et trois nouvelles batteries; mais l'envie et l'intrigue leur font prendre une autre route que le Limbourg: cependant l'ennemi a concentré ses forces en une masse compacte. S'il vient se placer hardiment entre l'armée qui se trouve dans la province d'Anvers et la mienne, il peut ravitailler Maestricht et nous battre séparément avant que nous n'ayons pu nous joindre, parce que partout il nous sera supérieur, et que nous sommes disséminés, dispersés même sur une ligne d'opération trop étendue: et qu'il n'y a point encore d'unité ni d'ensemble dans nos opérations: mes soldats sont braves; mais que pourraient-ils contre des forces triples: je ne redoute point les chances des combats, mais je crains d'être déshonoré, parce que l'on attend beaucoup de nous avec des moyens nuls. Déjà des partisans de trouble ont jeté l'inquiétude dans nos rangs, l'on parle de trahison, d'or répandu parmi nous, et l'on envoie des officiers d'état-major pour nous surveiller; pour épier nos moindres mouvemens, en un mot la délation est à l'ordre du jour; elle inquiète, elle tue de braves et vieux soldats dont les sentimens sont purs et qui désirent verser leur sang pour rendre la tranquillité à leur pays, mais qui se révoltent à l'idée d'être soupçonnés.

— Hier, à dix heures du matin, le roi, accompagné de S. A. R. le duc d'Orléans, a passé en revue le 4^e régiment d'infanterie, un escadron des guides de la Meuse, le 2^e des chasseurs à cheval et plusieurs batteries de campagne. Ces troupes étaient échelonnées sur le boulevard du Régent, où elles occupaient l'allée du milieu. Les curieux à pied et en voiture remplissaient les allées parallèles. Le beau temps qui, jusqu'à présent, a toujours favorisé les réunions publiques où doit se trouver le roi n'a pas fait défaut cette fois plus que les autres, et l'aspect de ces belles troupes en recevait un éclat nouveau. Pour la première fois l'infanterie était en habit de grande tenue! Le nouvel uniforme est d'une élégance remarquable. Le roi a été reçu partout sur son passage par les acclamations les plus vives; les Belges ont pour lui des démonstrations qu'ils n'ont encore eues pour personne, et jamais prince n'a excité parmi nous cette franchise et cette unanimité d'enthousiasme. Ce n'est pas l'engouement, c'est l'effet d'une profonde estime que le roi s'est acquise par sa conduite récente. Le duc d'Orléans avait sa part dans l'empressement que montrait la foule; on admirait sa bonne mine et son air franc et ouvert. Les troupes ont ensuite défilé avec un ensemble admirable devant le palais où se tenaient le roi et le prince. Lorsque le 2^e de chasseurs défila le duc d'Orléans témoigna le désir de les voir passer au pas afin d'avoir mieux le temps d'examiner ce beau régiment. Nous ajoutons avec peine qu'un seul peloton de grenadiers du premier ban de la garde civique se trouvait à cette revue; encore les tambours et plusieurs hommes n'avaient pas de schakos.

— On lit dans l'Observateur du Hainaut :

Il paraît certain que le camp français, qui devait occuper la bruyère de Castiau, ne sera pas établi.

— M. le duc d'Orléans est parti hier après la revue pour Genappe, où se trouvent toujours les états-majors des régimens de lanciers de Nemours et les hussards de Chartres. Il paraît que le duc d'Orléans demeurera quelques jours à Genappe, car il y a été précédé avant-hier de quelques fourgons de bagages, et des appartemens ont été retenus pour lui à l'hôtel du Roi d'Espagne. Le prince passera sans doute une revue des deux régimens de cavalerie dont nous venons de parler, et qui forment la brigade détachée dont il a le commandement. Un escadron de lanciers de Nemours, qui était resté en France, a reçu depuis le 7 du courant, l'ordre de venir rejoindre le régiment en Belgique, et se trouvera à cette revue.

— Quelques soldats français isolés, ayant fait subir de légères dégradations aux monumens élevés dans la pleine de Waterloo, le commandant supérieur des troupes françaises qui cantonnent dans les environs a fait placer des factionnaires auprès de ces monumens, pour empêcher toute tentative ultérieure de dégradation.

— On dit que la place de greffier du sénat est destinée à un honnête orangiste qui refusa naguère (on sait pour quel noble motif) de prêter serment d'obéissance à la constitution, et qui alla ensuite conspirer à Aix-la-Chapelle avec quelques honorables personnages qui partageaient ses sentimens chevaleresques à l'égard de la famille déchue. (Belge.)

— L'abbé Félix, qui vient d'échapper à une maladie mortelle, est plongé dans une misère profonde, le gouvernement s'étant refusé de continuer à lui payer la modique pension qui lui avait été accordée par l'ancien gouvernement, et qui est échue depuis quatorze mois. Nous appelons sur ce malheureux ecclésiastique toute la sollicitude du ministère. (Idem.)

— On vient d'adresser au roi Guillaume une pétition pour le supplier de permettre l'érection d'une statue au prince d'Orange, que les journaux hollandais appellent sans façon un nouveau Napoléon.

— On écrit d'Anvers, 13 septembre :

On démolit en ce moment les barricades qui avaient été construites par le génie militaire dans l'intérieur de la ville; celles qui se trouvent dans les rues qui aboutissent au port et à l'Esplanade seront conservées. On continue à combler les tranchées faites devant la citadelle.

— Le consul des Etats-Unis prie messieurs les négocians qui ont eu entre leurs mains, des marchandises pour compte des citoyens des Etats-Unis, qui ont été détruites, lors de l'incendie de l'entrepôt général, de vouloir bien lui faire savoir le montant des pertes qu'ils ont éprouvées.

— Il est arrivé, le 11 de ce mois, à Wachtebeke, un parlementaire hollandais envoyé d'Axel; il a été de suite conduit chez le bourgmestre, avec lequel il s'est entretenu quelque temps. On ne connaît pas encore l'objet de sa mission; on présume seulement qu'il s'agit de quelques dégâts commis sur le territoire hollandais. (G. van Gend.)

— On lit dans l'Escaut, journal d'Anvers :

On assure que notre gouvernement va négocier un emprunt de 32 millions de francs.

— La cour d'assises de la Flandre-Occidentale, dans sa séance du 5 de ce mois, a condamné le nommé C. van Stokere, âgé de 19 ans, à 5 années de travaux forcés, avec exposition, et 1,000 florins d'amende,

et aux frais, du chef de pillage commis le 18 octobre 1830, chez M. van Rollegheim, marchand de grains à Bruges.

— On assure que la mission de M. Nothomb avait pour but l'exécution du protocole N° 34, ou plutôt d'expliquer le mal-entendu existant entre la conférence et le gouvernement belge sur les observations faites par ce dernier à la suite de ce protocole. On assure aussi que M. de Meulenaere a donné ordre à M. van de Weyer de témoigner à la conférence son étonnement de l'interprétation donnée à la réponse du gouvernement belge, et de l'assurer qu'il a bien entendu ne point accepter l'armistice de six semaines. On ajoute que telle est la volonté du roi, et que, si S. M. eût été d'un avis contraire, plutôt que de souscrire au protocole N° 34, M. de Meulenaere aurait donné sa démission.

(Journal des Flandres.)

— On lit dans l'Industrie :

« D'après des informations qui nous viennent de bonne source, notre gouvernement, sans doute sur la nouvelle de la prochaine occupation du Grand-Duché par la confédération, se déciderait à évacuer le pays. Le matériel militaire, resté à Arlon, est transporté à Bouillon. »

— Le dissentiment entre l'électeur de Hesse et le pays, notamment dans l'assemblée des états et la capitale de Cassel, est aujourd'hui à son comble. L'assemblée, dans ces débats, fait entrevoir l'éventualité de déclarer l'urgence de pourvoir, en l'absence continue du souverain du siège du gouvernement, au bien-être de l'état par la nomination d'une régence; et l'électeur, de son côté, menace d'avoir recours à l'intervention de la confédération germanique pour se maintenir dans la pleine jouissance de son pouvoir souverain.

— On lit dans le Journal de la province de Liège :

M. le général Daine, à qui le gouvernement avait assigné la ville de Huy pour séjour, est actuellement à Bruxelles. Nous ignorons si le général a quitté Huy définitivement.

— De nouveaux renseignements nous mettent à même de justifier les détails que nous avons publiés hier sur la formation des camps pour notre armée, et les mesures adoptées pour sa prompt organisation. Il est fortement question que le général Guilleminot viendra en Belgique aussitôt qu'il aura achevé sa quarantaine à Marseille. Trois escadrons de gendarmerie vont se mettre en route pour le camp entre Diest et Montaigu. L'ordre du départ pour la cavalerie a été expédié avant-hier; celui pour l'artillerie, hier.

(Émancipation.)

— Nous recevons de Londres, par voie extraordinaire, la lettre suivante datée du 9 septembre, à onze heures du soir :

« Mardi dernier, à six heures du soir, la conférence a signé un nouveau protocole qui prescrit péremptoirement l'évacuation immédiate intégrale de la Belgique par les troupes françaises : elle se refuse à consentir à ce qu'il y reste les quelques mille hommes que Léopold a désiré garder, et que la France consentait à y laisser jusqu'à l'expiration de l'armistice, le 10 octobre prochain.

« La rédaction, quoique catégorique au dernier point quant au fond, est très-courtoise dans les termes; mais il a été verbalement intimé au prince de Talleyrand, que si la France n'y obtempérait pas, il serait insisté d'une façon qui ne pourrait qu'être infiniment désagréable au gouvernement français.

« Les personnes les plus à portée d'en juger croient à une rupture, et même à la guerre, si la France persiste à maintenir des troupes en Belgique.

« Le général Baudrand, dans une conversation qu'il a tenue avant-hier avec lord Grey, a manifesté qu'il prévoyait que cette décision de la conférence pourrait bien renverser le ministère Périer, et qu'il fallait faire cette concession à la France pour éviter cette retraite. Le ministre lui a répondu qu'on avait déjà tant fait pour prévenir ce résultat, qu'ont été obligés de mettre un terme aux concessions. »

Si ces nouvelles sont exactes, et nous avons des raisons pour le croire, M. Sébastiani nous expliquera-t-il ce que devient son assertion, que les décisions de la conférence ne se prennent qu'à l'unanimité; ou bien M. de Talleyrand aurait-il signé le protocole?

(Journal du Commerce.)

DU SERMENT DES INSTITUTEURS PRIMAIRES.

Tout belge sincèrement attaché aux libertés publiques a dû voir avec étonnement la mesure que le gouvernement vient de pendre par rapport à l'instruction. Certes l'on était fondé à croire que nos ministres se garderaient prudemment de toute mesure préventive, maintenant que la liberté de l'enseignement est consacrée par la constitution. Je suis loin de leur supposer un plan arrêté d'empiétements progressifs, je veux même croire qu'aucune intention hostile à nos libertés ne les anime; mais n'est-il pas naturel que nous autres instituteurs, qui savons par expérience ce que c'est que d'être gouvernés par des décisions et interprétations ministérielles, n'est-il pas naturel, dis-je, que nous soyons attentifs à ce qui touche de si près notre indépendance et nos intérêts? Examinons donc jusqu'à quel point le serment prescrit mérite la qualification de mesure préventive.

J'écarterai d'abord tout ce qui est relatif à l'instruction publique donnée aux frais de l'état; je parle des instituteurs des villes et communes, qui, quoique salariés par elles, ne peuvent être considérés comme instituteurs de l'état, sans qu'on détruise en partie les franchises de la commune, consacrées en principe dans notre pacte fondamental.

L'art. 2 du décret du 20 juillet porte : En général tous les citoyens chargés d'un ministère ou d'un service public quelconque seront tenus, avant d'entrer en fonction, de prêter etc.

Ce décret n'a pu contredire ni modifier l'art. 17 de la constitution, qui interdit toute mesure préventive à l'égard de l'enseignement;

donc les instituteurs dont il s'agit ne sont point compris dans la catégorie des citoyens chargés d'un ministère ou d'un service public quelconque.

S'il en était autrement, l'enseignement ne serait plus libre de toute la liberté sanctionnée par la constitution, un premier obstacle s'y opposerait. L'enseignement ne pourrait s'exercer qu'après que l'instituteur aurait satisfait à la condition du serment, condition qui suspendrait au moins la liberté d'enseigner, et qui deviendrait ainsi une mesure préventive interdite par l'art. 19. D'ailleurs charge et liberté s'excluent mutuellement.

En examinant de près les termes du décret en question, on voit aisément qu'il ne s'agit là que des citoyens qui ont l'administration d'une chose publique. Or, enseigner l'alphabet, donner des leçons de grammaire, ce n'est assurément pas administrer une chose publique.

Mais c'est un service public. Soit. Ce service public se fera dorénavant librement, sans pouvoir être entravé par aucune mesure préventive, si l'art. 17 doit rester une vérité. Le décret sur le serment, en appliquant une disposition de la loi fondamentale, n'a pas voulu en renverser un autre. Pour que l'instruction publique puisse être soumise à des mesures législatives, il ne suffit pas qu'elle soit publique d'une manière quelconque, il faut qu'elle le soit de la manière entendue par la constitution, c'est-à-dire, donnée aux frais de l'état. Je dirai même, et c'est mon opinion, que les instituteurs salariés par l'état ne doivent être compris non plus dans le décret du 20 juillet, et voici la raison; la constitution établit que l'instruction publique donnée aux frais de l'état sera réglée par la loi. Donc, tout ce qui se rapporte à cette instruction doit faire l'objet d'une législation spéciale. Puisque cette loi est encore à faire, et qu'en même temps l'esprit de notre charte est éminemment libéral, il me semble au moins intempestif et hors de propos de vouloir lier d'avance cet enseignement par des dispositions législatives, qui ne s'y rapportent pas directement, et qui pourraient très-bien ne pas s'accorder avec le développement progressif de nos institutions libérales.

Qui oserait supposer à nos ministres l'intention de renchérir sur les prétentions tyranniques des ministres hollandais? Et pourtant, il s'en fallait que les Van Ewyck et consorts osassent nous traiter de fonctionnaires publics, et jamais on n'exigea un serment quelconque des instituteurs uniquement salariés par la commune. Tout au plus étaient considérées comme dépendantes du gouvernement, 1° les écoles normales, (*hweekscholen*); 2° les écoles modèles, (*ryksscholen*); 3° celles établies dans la colonie de Wortel, les dépôts de mendicité et les maisons de correction. Je doute même que jamais les chefs de ces écoles aient dû prêter un serment quelconque.

Ce n'est pas que les instituteurs primaires soient peu attachés au nouvel ordre des choses; ils sont loin de regretter les douceurs de l'ancien régime; ils se rappellent trop bien les tracasseries que leur suscitaient un ministre, une commission d'instruction, et messieurs les inspecteurs des écoles. Tout ce qu'ils demandent, c'est qu'on ne les force pas de se lier par des sermens inconsiderés ou inconstitutionnels. L'homme consciencieux ne se fait pas un jeu de ses sermens; il ne jure pas sans but ni sans nécessité.

En voilà assez pour motiver mon refus de jurer avant d'avoir obtenu les explications nécessaires que j'avais le droit de demander. Si la controverse continue, je me trouverai à mon poste, pour autant que mes faibles lumières et l'indulgence de vos lecteurs le permettront.

Rupelmonde, ce 9 septembre 1831.

FR. LOGENBERG, instituteur primaire. (J. des Fland.)

PROJET D'ADRESSE DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Sire,

En posant le pied sur le sol de la Belgique, Votre Majesté fut saluée par les acclamations unanimes du peuple belge; chaque jour ce peuple a senti se resserrer les liens qui l'attachent au chef qu'il s'est choisi et qui a si noblement répondu à sa confiance. Recevez de nouveau, sire, l'hommage du dévouement et de la reconnaissance de la nation dont nous sommes ici les organes.

Trop confiante en la foi des traités proposés et garantis par les cinq puissances et acceptés par la Hollande, la Belgique se livrait à la joie de posséder celui qu'elle regardait comme le gage de son bonheur et de ses relations amicales avec les autres états, lorsqu'une force ennemie a tenté de l'envahir. Notre jeune armée disséminée sur tous les points du territoire, privée de chefs expérimentés, fut surprise et non vaincue. Une nation généreuse nous prèta son assistance et défendit chez nous notre révolution et la sienne, dont le sort ne saurait désormais être mis en péril sans exposer l'Europe à des bouleversements qui compromettraient pour long-temps son repos. Tout en regrettant que l'imminence du danger n'ait pas permis au gouvernement de réunir les mandataires de la nation, pour sanctionner les mesures commandées par le salut de l'état, la Belgique a vu avec reconnaissance qu'elle pouvait compter sur l'amitié du peuple français et sur le bienveillant appui de son illustre monarque.

Votre Majesté nous informe que des négociations sont ouvertes pour terminer nos différends avec la Hollande. Nous sommes convaincus, sire, que, conformément à vos nobles paroles, l'honneur et les intérêts du peuple belge y seront défendus avec persévérance et dignité. Au moment même où la Belgique venait de donner à l'Europe un témoignage éclatant de ses vues pacifiques et conciliatrices, la Hollande a rompu l'armistice; notre déloyal adversaire ne peut avoir amélioré sa position en violant la foi jurée.

Si cette paix que nous désirons ne pouvait s'obtenir à des conditions honorables, nous osons, sire, vous en donner l'assurance, il n'est point de sacrifices que la Belgique ne s'imposât pour le maintien de ses droits.

Les suites inévitables d'une grande commotion politique, la perspective d'une guerre que nous pensions avoir conjurée, quelques causes plus anciennes et d'autres qui se rattachent à l'état général de l'Europe, ont été nuisibles aux intérêts de l'industrie et du commerce. La chambre des représentans voit avec satisfaction la sollicitude de Votre Majesté pour ces souffrances, auxquelles le gouvernement ne peut accorder un trop vif intérêt. Nous serons prêts à concourir avec lui à toutes les mesures que nous croirons utiles à ces deux sources de la prospérité publique.

Nous accueillons l'espérance que des négociations pourront être ouvertes à cet égard, à l'aide des rapports déjà établis avec deux puissances voisines, et que nous désirons, comme Votre Majesté, de voir bientôt s'éteindre aux autres États.

L'ordre et l'économie dans les dépenses publiques sont une des conditions essentielles de la prospérité des nations. Les vœux que Votre Majesté nous communique sur cet objet important sont aussi celles de la chambre. Elle ne négligera rien pour les mettre en pratique, et pour alléger, autant que les besoins de l'État le permettront, les charges qui pèsent sur le peuple.

Si, par suite de notre neutralité, quelques-unes de nos forteresses ne pouvaient plus être qu'onéreuses à la Nation, nous nous flattons, Sire, que, dans les négociations relatives à la démolition de ces places, le gouvernement ne négligera rien de ce qui importe à la sûreté et à l'honneur de la Belgique.

La chambre examinera avec empressement les projets qui lui sont annoncés; elle prêterait une attention particulière aux lois relatives à l'organisation militaire. L'expérience nous a appris que la bravoure la moins contestée ne peut, dans les armées, suppléer à l'absence d'une organisation forte, d'exercices fréquents et d'une sévère discipline. Le gouvernement est convaincu comme nous de la nécessité de presser avec la plus grande activité la réorganisation de cette armée qui, dans peu de temps, sera en état de soutenir la lutte contre nos ennemis.

Sire, nous ne nous dissimulons pas les difficultés de notre commune position. Mais nous savons que pour fonder son indépendance et ses libertés, une nation a besoin de courage et de persistance. Loin de se laisser abattre par un premier revers, elle s'instruit et retrempe ses forces aux épreuves même de l'adversité. Les Belges ont vu leur roi affronter les dangers pour eux; ils sauront combattre et triompher avec lui, si le salut du pays le réclame; ils l'ont déjà récompensé par leur amour; ils sauront, si une nouvelle lutte les appelle, entourer sa couronne d'une gloire que la fortune ne pourra lui ravir.

Le président, de Gerlache; Destouvelles, de Theux, Paul Devaux, Fleussu, Gendebien, Lebeau.

NAMUR, 15 septembre.

DE L'UNION SURNOMMÉE CATHOLICO-LIBÉRALE.

Il est notoire que, lorsque les vexations, les violations de droits et les persécutions du précédent gouvernement envers les catholiques commencèrent également à atteindre les Belges qui prenaient le titre de libéraux, ceux-ci tombèrent bientôt d'accord avec les premiers pour réclamer près de ce gouvernement les droits et libertés garantis par la loi fondamentale, et les 8 articles de Londres qui en formaient ou en devaient former la base.

De là résultèrent promptement ces nombreuses pétitions revêtues de milliers de signatures qui, d'abord méprisées comme trop en dessous de la population (il y avait environ 80,000 signataires) et manquant de l'appui des prêtres, et ensuite presque triplées et revêtues de la signature de ces derniers, furent taxées de conspiration, fomentée principalement par ces mêmes prêtres naguère faussement loués pour leur silence.

De là enfin l'insurrection et la révolution couronnée par une constitution des plus libérales : œuvre glorieuse de l'union des véritables Belges.

C'est cette union que de faux libéraux, des anti-catholiques, des adhérents de l'ex-despote s'efforcent actuellement de rompre; mais leurs tentatives seront vaines, puisque la presque totalité des Belges persévère dans la foi de ses pères, et, éclairée par les principes développés par les illustres écrivains de l'avenir, ne demandera que des institutions et des lois en harmonie avec leur constitution libérale, et à l'établissement desquelles leurs compatriotes, quoique dissidents en principes de foi, ne laisseront pas de coopérer d'après les bases loyalement consacrées.

C'est donc en vain que le *Journal d'Anvers* renouvelle ses haineuses sorties contre cette honorable union, qu'il traite d'abord de *hétérogène* et *hétéroclite*, et qu'en dernier lieu il osa encore appeler « monstrueuse, comme formée, dit-il, entre le catholique et l'athée, qui ne pouvaient être intentionnés que de se tromper l'un l'autre. » Invective et imputation qu'un esprit étrangement prévenu et la rage du succès de l'union ont pu seuls enfanter; car, outre que nous ne connaissons point de Belges athées, il est avéré que l'union, si sottement assaillie, n'eût pour but (laissant de côté toute question de doctrine de foi) que les libertés civiles et religieuses dans le sens le plus libéral.

C'est ce noble but, digne des lumières tant vantées de notre siècle, que les unionistes du congrès se sont efforcés d'atteindre en décrétant notre constitution actuelle, et qu'ils ne manqueront pas, de concert avec leurs nouveaux collègues de législature, de développer dans les

institutions subséquentes : sachant que la moindre déviation des principes établis provoquerait, tant de la presse catholique que de toute autre, des censures promptes et sévères. (L'Escaut.)

— Deux régimens de Français sont arrivés aujourd'hui dans nos murs.

— On dit que tous les Belges qui sont en garnison ici vont se rendre au camp. Les Français seront logés aux casernes.

— Parmi les officiers français qui prendront du service dans l'armée belge, on cite le général Desprez, qui commandait à Alger l'état-major général; le général d'infanterie Grundler, le général de cavalerie Piquet, le général d'artillerie Ewyn, et le général du génie Kempde.

— La milice de 1826, composée tout entière de soldats exercés, est, dit-on, rappelée sous les armes; elle servira à former deux nouveaux régimens d'infanterie.

— On lit dans le *Courrier de la Meuse* :

Le gouvernement vient de donner des marques de vigueur; on les attendait de sa part. *Soixante-cinq mille hommes* vont se trouver sous les armes. Avec cette armée, conduite par des chefs expérimentés, et secondée par une population qui retrouvera son énergie de septembre, nous pouvons attendre l'ennemi.

EXTERIEUR.

EXTRAITS DES JOURNAUX HOLLANDAIS.

Un des journaux de la Hollande avait proposé de substituer le titre de *Hollandais* à celui de *Nord-Néerlandais*; l'*Arnemsche Courant* contient à cet égard le passage suivant :

« Le roi Guillaume est et demeure roi des Pays-Bas. Le prince de Saxe-Cobourg se prétend roi des Belges, peut-être cet homme (*deze man*) trouvera préférable pour son repos de déposer ce titre : mais alors reste toujours ce nom de Belge attaché à cet assemblage de Wallons, de Brabançons, de Flamands, etc., nos ex-frères, qui, quoique parlant trois ou quatre langues différentes, ont cherché un lien de réunion dans l'étymologie de ce nom, et nous crient sans cesse qu'ils en sont fiers. Dans le cas de l'abdication de Léopold, un nouveau roi montera sur le trône; ou la nouvelle nation (*nieuwbakken natie*) disparaîtra entièrement, soit par suite de l'incorporation dans une autre, soit en étant réduite à quelques provinces. Dans tous les cas nous n'avons pas à craindre qu'en conservant le nom de Néerlandais, la moindre confusion soit introduite dans nos affaires. »

Le même journal contient un article sur la reconnaissance, où on trouve le passage suivant :

« Nous avons souvent fait remarquer avec quelle haine coupable les Belges se sont conduits vis-à-vis de notre bon roi, et avec quelle basse ingratitude ils ont répondu à ses bienfaits et à ceux des princes de sa maison. Mais ce que la méchanceté et la noire ingratitude des Belges si immoraux et si déraisonnables lui a fait éprouver, est amplement compensé par la conduite d'un fils, sur les vertus et la reconnaissance duquel il pourra toujours compter. »

FRANCE. — Paris, 11 septembre.

— On lit dans la *Gazette de France* :

« Nous venons de recevoir par estafette une lettre de Londres qui nous annonce que, d'après un protocole signé par les cinq membres de la conférence et accepté par le gouvernement français, la France est exclue de toutes les délibérations qui se rattachent à la démolition des forteresses. »

Les lettres qui nous sont parvenues nous donnent lieu d'affirmer le contraire.

— On assure que les 12,000 Français qui sont restés en Belgique rentreront en France à la fin du mois.

Hier au soir, M. l'amiral Cercey a eu l'honneur d'être reçu par le roi ainsi que le général Grandelle.

— La reine a honoré de sa présence le théâtre Italien.

— Aujourd'hui, à onze heures, le roi est sorti à cheval pour aller passer en revue, dans la cour des Tuileries, les premiers bataillons, les premiers escadrons et la première division de l'artillerie de la garde nationale.

S. M. est passée dans tous les rangs; ensuite a eu lieu le défilé.

— Le 11, M. le comte de Lobau et plusieurs pairs ont eu l'honneur de dîner avec le roi et la famille royale.

— Le choléra a entièrement cessé à Cronstadt; le 18 août il n'y restait plus de malades.

— Vingt compagnies d'infanterie forment le cordon sanitaire qu'on établit sur les bords du Rhin, le long de toute l'Alsace, et ce service est fait déjà sur cette frontière depuis Niedersteinbach jusqu'à Roppenheim. Tous les préposés des douanes concourent également à la surveillance prescrite.

— On a tenté, il y a quelques jours, d'incendier le télégraphe de Corbeil. Il paraît que depuis quelque temps de pareilles tentatives ont eu lieu sur la route de Lyon.

— Les employés des douanes de dix-neuf départemens vont être formés en bataillons de guerre.

— Le passage suivant, extrait d'un journal ministériel, semble annoncer qu'on se propose de présenter une loi pour rétablir la censure dramatique :

« Une assemblée de MM. les directeurs des théâtres de Paris a eu lieu hier sous la présidence de M. le ministre de l'intérieur. Le but de cette

réunion était de s'entendre au sujet des poursuites que veut intenter l'administration du droit des pauvres. Le ministre n'a pas été éloigné de faire accorder des délais, mais en même temps il s'est plaint de la composition des nouveaux répertoires et de l'esprit qui dirige certains auteurs. Il a fait sentir avec raison à MM. les directeurs que, si une loi préventive contre les théâtres était présentée aux chambres, ceux qui auraient à souffrir pourraient bien ne s'en prendre qu'à eux-mêmes.

Nouvelles de Pologne.

Frontières de Pologne, 4 septembre.

D'après les derniers numéros de la *Gazette de Varsovie* du 25 au 28 août, qui nous sont parvenus, le général Lubinski n'est plus de l'état-major; on assure qu'il aura le commandement d'un corps détaché. Le général Dembinski qui était, il y a quelque temps, l'objet des éloges universels, est maintenant en butte à de violentes attaques, dirigées contre lui par les feuilles de Varsovie. Dans une publication du général Krukowiecki, signée par lui en sa qualité de président du gouvernement, le général Slupecki et le confiseur Lessel, qui étaient accusés d'avoir pris part à une conjuration contre-révolutionnaire, sont reconnus innocents.

Les dernières feuilles de Varsovie ne donnent aucun détail de quelque importance sur les dernières opérations militaires; on apprend par des nouvelles particulières, qui demandent cependant confirmation, que les troupes ont fait récemment une sortie de Varsovie, dans laquelle elles ont réussi à faire entrer dans la ville des provisions considérables.

— Le *Courrier de Cracovie* du 3 septembre dit que les Russes ne font plus mystère de la défaite complète du général Galowin, et ajoute qu'un bourgeois venant de Kielce annonce comme très-certain que ce général a été battu, et que les troupes polonaises ont occupé Lublin.

Le colonel Kosz, dont il a été question précédemment, a pénétré de la Samogitie à Duna et doit être revenu de la Lithuanie à Varsovie avec une immense quantité d'insurgés.

La même feuille annonce que le bruit se répand généralement que le général Rozyski s'est emparé de Radom; après que le duc de Wurtemberg, qui commandait dans cette place, s'en est retiré quand il a été informé de l'approche des Polonais.

POSTE DE L'APRÈS-MIDI. CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 14 septembre.

Présidence de M. de Cerlache.

La séance est ouverte à midi et demi.

MM. les ministres des affaires étrangères, de la justice, des finances et de la guerre sont présents.

M. Lebegue donne lecture du procès-verbal de la dernière séance. Il est adopté.

M. le président. Messieurs, voulez-vous entendre le rapport de l'adresse rédigée par la section centrale en séance publique, ou en comité général?

M. Rogier lit un nouveau projet d'adresse considérablement modifié; nous le donnerons demain.

M. Lebeau, élu dans les districts de Bruxelles et de Huy, déclare opter pour celui de Huy.

M. Geudebien également élu dans deux districts, déclare opter pour celui de Mons.

Après un long débat sur l'utilité ou la niaiserie d'un journal ministériel, M. de Brouckere a la parole et dit:

Messieurs, je viens vous présenter plusieurs projets de loi que nous croyons d'une urgente nécessité. Le premier est relatif à la faculté à accorder au roi de démissionner dans certains cas des officiers de l'armée sans leur conserver ni pension, ni traitement. Vous savez que l'art. 124 de la constitution veut qu'aucun officier ne soit privé de son grade et de son traitement qu'en vertu d'une loi. Les art. 25 et 26 des règlements de discipline permettaient de destituer des officiers qui se livraient habituellement au jeu ou à la boisson, mais dans l'exécution de ces articles, il pouvait entrer trop d'arbitraire, et le gouvernement veut accorder aux officiers toutes les garanties compatibles avec la régularité et les exigences d'un bon service et d'une exacte discipline; en conséquence je suis chargé de vous proposer le projet suivant:

Ici le ministre lit le projet (nous le donnerons demain), après quoi il reprend ainsi:

Le second projet est relatif au rappel des miliciens de la classe de 1826 sous les drapeaux. Vous savez, messieurs, que nos ennemis n'ont pas perdu de temps pour mettre sur pied des forces beaucoup plus considérables que les nôtres; il faut agir comme eux; mais ce qu'il nous faut principalement aujourd'hui, ce sont les hommes exercés, prêts à servir utilement et sans délai. Vous savez qu'un arrêté du régent avait renvoyé dans leurs foyers les miliciens de 1826, je viens vous demander de rapporter cet arrêté; ainsi nous aurons 8,000 hommes de plus, et ce seront des hommes exercés qui viendront joindre leurs frères d'armes.

Messieurs, reprend le ministre, vous voyez qu'il est question de renforcer l'armée. Non-seulement nous voulons rappeler les hommes de la classe de 1826, mais nous avons le droit d'appeler sous les drapeaux ceux des classes postérieures, dont le nombre n'a jamais été épuisé, quoiqu'il ne fût que de 3 hommes sur mille de population. En augmentant ainsi nos forces, nous devons augmenter nos cadres. Vous savez que pendant quinze ans de paix, le nombre de nos officiers n'a jamais été porté au complet: la Belgique principalement a été mal-

Sous ce rapport, et dans certaines armes, nous manquons absolument d'officiers. Si nous voulons agir prudemment, alors qu'il est possible que le sort de notre pays doive être décidé par les armes, pour nous le rendre favorable, il faut absolument que le gouvernement puisse introduire dans l'armée des officiers étrangers. Ils pourront être divisés en deux catégories; la première sera composée de ceux qui entreront dans l'armée comme les officiers indigènes, et prêteront serment à la constitution; la seconde de ceux qui, sans cesser d'appartenir à l'armée de leur nation, en y conservant leurs grades et leurs rang, voudront bien nous aider officieusement de leur bras et de leurs conseils.

Vous sentirez, messieurs, dit le ministre en terminant, l'urgence de ces projets. Mon collègue, M. le ministre des finances, vous en présentera un autre non moins urgent. Quand je suis entré au ministère de la guerre, il n'y avait pas deux millions en caisse: il a fallu pourvoir à tout avec cette somme, et nous avons besoin de fonds pour assurer le service de septembre.

M. le ministre des finances monte à la tribune, et présente un projet de loi ouvrant un crédit de 10 millions de florins au ministre de la guerre pour le complément des dépenses au 3^e trimestre et pour les besoins du 4^e trimestre de l'exercice 1831. Il lit le projet et un tableau des objets dont il est nécessaire de faire l'acquisition pour l'armée; le ministre termine en promettant de donner sous peu de jours à la chambre un état de la situation financière de la Belgique.

Tous les projets présentés par les divers ministres seront imprimés et distribués, excepté le tableau lu par M. le ministre des finances, dont, à la demande de M. Raikem, il sera fait cinq copies à la main, dont une pour chaque section.

La séance est levée à 2 heures. Demain séance publique à midi.

COMMERCES.

BOURSE DE BRUXELLES, du 13 septembre.

Act. de la Société générale	560	A	5	Lots de Po'ome.	
2 1/2 Dette active hollandaise.	38	A	5	Certificats de Naples	65 1/2 P
2 1/2 — inscription de la banque.	38	P	5	Emp. de Sicile, 1821.	79
5 Levée de 12 millions	71	I	5	1824.	79 3/4 A
2 1/2 Rente remb.	84	3/4 P	5	Guelhard	61 1/4 P
4 1/2 Act. de la Soc. de commerce			5	Rente perp. à Amst.	42 5/8 P
5 Métalliques.	81	1/2 P	5	de 200 p. à Paris.	48 1/4 P

Fonds publics. — PAYS-BAS. ANVERS Dette active, int. 5. Obl. de l'E., int. 5. Emp. 12 millions, int. 5; id. cours 70 3/4 A. Hollande. Dette active, int. 2 1/2. Obl. Syr., int. 4 1/2. Dette Dom. r., int. 2 1/2; id. cours 85 P. S. C. P.-B., int. 4 1/2. Autriche. Act. de la banque, int. 5. Métallique, int. 5; id. cours 81 1/2 P. Lots de fl. 100, int. 4; id. cours 130 P.; id. fl. 250, cours 358 P. Pologne. Lots de fl. 300, cours 79 1/2 A. Portugal. Em. 1. 1823, int. 5. Bade. Brésiliens, int. 5; id. cours 50 P. Espagne. Cortes. 5 0/10 p. int. 5 1/2. Geb. 1824, int. 5; id. cours 64 P. I. G. L. à Amst. int. 5; id. cours 42 7/8 1/2 A.; id. à Paris, cours 48, id. int. 3; id. à Londres, int. 3. Haïti. int. 6. Russie. O. H. 1807 int. 5. Danemark. O. V. J. M. S., int. 4; id. à Londres, int. 3 5/10. Prusse Em. à Lond. int. 5 idem cours 61 1/2; id. l. a. 1820 int. 5. Naples. Cert. Falc. int. 5; id. cours 65 5/8 1/4 A.; id. à Paris int. 5; id. à Londres int. 5. Sicile, int. 5, emp. 1821, int. 5; id. cours 80 P.; id. 1824, int. 5; id. cours 79 P.

Marchandises. — Ventes par contrat privé: 100 caisses sucre. Havane, blond à fl. 16 1/4 ent. 500 caisses sucre Havane, blanc prix inconnu. 25 pipes huile de Séville à fl. 54 ent. Bourse de Paris, 12 septembre. — 5 0/10 au comptant 87 40. — 5 0/10 fin courant, 87 30. — Emp. 1831 au comptant 87 60. — Emp. 1831 fin courant, 00 f. 00 c. — 4 0/10 au comptant, 71 25. — 3 0/10 au compt. 59 30. — id. fin courant 59 25 — Actions de la banque, 1540 fr. 00 c. — 4 canaux act. lib. de 1000 f., 895 f. 00 c. — Rente de Naples au comptant 69 fr. 00 c. — Id. fin courant 69 fr. 00 c. — Esp. cortés 10 fr 1/8. — Id. emp. royal, 63 fr. 1/4. — Id. rente perpétuelle, 47 fr. 1/4.

Arrivages à Anvers, du 11 septembre.

Le koff hambourgeois Dry Gebroeders, cap. Popp, venant de Hambourg, ch. de coton. Le koff danois Vr. Alberdini, cap. Maek, v. de Hambourg, ch. de cuivre et cire. Le 3 mâts norvégien Særdidsen, cap. Wyle, v. de Sundswall, ch. de bois. La galéasse norvégienne 4 Gebroeders, cap. Nielsen, v. de Riga, ch. de seig'le. Le brick mecklenbourgeois Neptunus, cap. Petersen, v. de Riga, ch. de graine de chanvre.

Du 13 septembre. Le brick anglais Pacific, cap. Dummons, ven. de St-Domingue, ch. de café et coton.

Le brick français Navigateur, cap. Lruil, ven. de Liverpool, ch. de 6357 cuirs. Cours des changes de Gand, du 13 septembre. Amsterdam court. 378. p^{te} arg. — Rotterdam court. 172 p^{te} arg. — Anvers pair. — Bruxelles 174 p^{te} arg. — Londres court. f. 11 96 1/4 a f. 11 95. — Paris court. 47 1/4 arg.

ANNONCES.

1235. Namèche aîné, nég^t en fers, rue de Bruxelles, N^o 9, à Namur, est chargé d'acheter au prix le plus élevé, les obligations de l'emprunt de douze millions.

H échange (sans frais) les récépissés contre des coupons, aux personnes qui préfèrent les garder.

1202.

AVIS.

5300 florins des Pays-Bas à appliquer à 4 pour cent.

S'adresser au secrétariat à l'hospice St Gilles, à Namur.

1248. Tous les ouvriers menuisiers qui sont sans ouvrage peuvent se présenter chez le sieur Thonar, rue des Brasseurs; ils y trouveront de l'occupation.

1247. Vente publique à Gand, de 200 boucauds tabac Kentucky, première qualité; 200 boucauds de tabac Richmond; 50 boucauds tabac Maryland.

Qui aura lieu lundi 26 septembre 1831, à la Maison des Brasseurs, à deux heures de relevée, par l'huissier Vermandel, pour compte de Mr E. van Rullen, dont les échantillons seront visibles le matin dans le local de la vente, ces marchandises sont récemment arrivées de la Nouvelle-Orléans et le Richmond en Virginie, par les navires américains, Marcia et Plato.